

Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations

Projet de loi C-20. L'ordre du jour appelle: Affaires émanant du gouvernement:

Le 9 décembre 2004--L'hon. ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits--Adoption à l'étape du rapport et deuxième lecture du projet de loi C-20, Loi prévoyant les pouvoirs en matière d'imposition foncière des premières nations, constituant la Commission de la fiscalité des premières nations, le Conseil de gestion financière des premières nations, l'Administration financière des premières nations ainsi que l'Institut de la statistique des premières nations et apportant des modifications corrélatives à certaines lois



L'hon. Sue Barnes (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis, et je pense que vous trouverez le consentement unanime pour la motion suivante:

[Traduction]

Je propose:

Que le projet de loi C-20, Loi prévoyant les pouvoirs en matière d'imposition foncière des premières nations, constituant la Commission de la fiscalité des premières nations, le Conseil de gestion financière des premières nations, l'Administration financière des premières nations ainsi que l'Institut de la statistique des premières nations et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit réputé avoir été adopté à l'étape du rapport et lu une deuxième fois et que le projet de loi soit pris en considération à l'étape de la troisième lecture plus tard aujourd'hui.



Le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi agréé et lu pour la deuxième fois.)

Le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec l'autorisation de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

[Français]



L'hon. Jean Lapierre (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

[Traduction]



L'hon. Sue Barnes (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-20, Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations.

Avant d'aborder la teneur du projet de loi, je tiens à remercier sincèrement les membres du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord. Je remarque la présence parmi nous de la présidente de notre comité, la députée de Nunavut et celle de collègues qui, en donnant leur consentement, ont facilité la tenue de ce débat final. Je leur témoigne ma reconnaissance.

Cet important projet de loi donnera aux premières nations les outils dont elles ont besoin pour mieux participer à notre vie économique. Grâce aux dispositions de cette mesure législative, les premières nations disposeront des instruments et des mécanismes financiers dont se servent les administrations municipales pour planifier efficacement, pour mobiliser des capitaux et pour réaliser des investissements. Elles seront ainsi mieux en mesure de concrétiser leur rêve d'autonomie gouvernementale et de prospérité.

Ce sont des dirigeants des premières nations de tout partout au Canada qui ont donné son impulsion à cette mesure législative. Il importe de se rendre compte que le projet de loi C-20 a été conçu par les premières nations pour elles-mêmes.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est le fruit de nombreuses années de labeur, d'analyses détaillées et d'améliorations constantes. Les dirigeants des premières nations nous ont dit que ce projet de loi représentait le meilleur espoir pour leurs collectivités d'obtenir une part plus équitable de la prospérité du Canada. À mes yeux, il nous incombe de faire en sorte que cet espoir se concrétise et de collaborer à l'avènement d'une nouvelle réalité pour les premières nations.

Selon les données récentes de Statistique Canada, les collectivités autochtones comptent encore parmi les plus pauvres de notre pays et leurs habitants ont le niveau de vie le plus bas. Cette situation est inacceptable. Nous devons agir.

Manny Jules, principal architecte du projet de loi C-20, a résumé de façon éloquente la situation actuelle:

Aujourd'hui, un mur entoure les économies des premières nations. Il a été édifié par les lois et les politiques antérieures. C'est un mur de méfiance et de dépendance qui nous enferme dans notre propre pauvreté. Chaque nouvelle année de dépendance ajoute une brique à ce mur. Ce mur n'a pas bien servi le Canada. Il nous a empêchés de participer à l'économie.

Manny Jules ainsi que le chef Strater Crowfoot, le chef Tom Bresette, Harold Calla et Deanna Hamilton ont été, par leur engagement, les grands concepteurs de cette mesure

législative. D'autres ont accompli un travail remarquable en vue de formuler et de concrétiser leurs rêves, et, aujourd'hui, non seulement je salue leur présence et leur appui, mais je leur rends hommage pour leurs efforts soutenus.

Je suis persuadé que le projet de loi C-20 contribuera à éliminer les obstacles. Grâce à cette mesure législative d'importance vitale, les communautés autochtones seront en mesure de réaliser leur vision d'autosuffisance et de prospérité. Le projet de loi C-20 permettrait aux chefs des premières nations de satisfaire les besoins précis de leur propre communauté.

Essentiellement, le projet de loi crée une série de quatre institutions distinctes bien que complémentaires, notamment la Commission de la fiscalité des premières nations, le Conseil de gestion financière des premières nations, l'Administration financière des premières nations ainsi que l'Institut de la statistique des premières nations. Les institutions qui ont précédé deux de ces institutions, par exemple la Commission consultative de la fiscalité indienne, ont fonctionné pendant plusieurs années et ont obtenu des résultats remarquables. Il est maintenant temps de passer à quelque chose d'encore mieux.

Une fois ces institutions en place, les premières nations seront dotées d'un grand nombre des pouvoirs dont jouissent depuis longtemps les gouvernements municipaux, y compris la capacité de contracter des emprunts à des taux d'intérêt concurrentiels, d'établir des systèmes efficaces d'imposition foncière et de protéger les intérêts de leurs contribuables.

Les premières nations qui participent à ces institutions seront également en mesure d'élargir leur capacité de gestion financière et d'améliorer leur planification à long terme. Bref, elles exerceront un contrôle accru et assumeront une plus grande responsabilité à l'égard de la santé économique et sociale de leurs communautés.

La viabilité de toutes les communautés canadiennes dépend de la force et de la fiabilité de leur infrastructure. Par exemple, les réseaux de transport, les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement des eaux usées et autres éléments infrastructureux modernes sont également essentiels à la croissance économique. Les municipalités canadiennes d'un océan à l'autre financent depuis longtemps des projets d'infrastructure à l'aide de prêts à taux d'intérêt avantageux. Les prêteurs se sont empressés d'investir dans ces projets compte tenu du statut juridique, de la santé financière et de la stabilité politique des gouvernements municipaux.

Par contre, la plupart des communautés autochtones doivent se battre pour attirer les investisseurs et financer la construction de leur infrastructure. Le financement du projet le plus modeste devient rapidement très coûteux en raison du coût élevé des transactions et des taux d'intérêt. De plus, les processus de vérification et d'approbation sont souvent lents et retardent la mise en chantier des projets, ce qui entraîne de nouveaux frais.

Selon une étude effectuée à l'initiative des institutions fiscales des premières nations, le financement d'un projet d'infrastructure dans une communauté autochtone peut coûter dix fois plus qu'ailleurs. Par conséquent, de nombreuses communautés autochtones subissent les conséquences d'infrastructures déficientes. Le projet de loi C-20 établirait ces quatre institutions indépendantes qui fourniraient des services précieux à tous les stades de croissances des premières nations.

Je vais brièvement décrire ces institutions et expliquer leurs rôles respectifs.

   (1010)

Il y a plus d'une décennie, quelques collectivités ont mis en commun leurs ressources pour créer l'Administration financière des premières nations inc., à des fins d'investissement. L'augmentation du nombre de premières nations adhérant à cet organisme a accru les possibilités d'émission de débentures, en vue de faciliter l'accès aux capitaux d'investissement à long terme, à des taux d'intérêt concurrentiels. Le concept a attiré l'appui d'un partenaire majeur, la Municipal Finance Authority of British Columbia, qui jouissait d'une expérience de 30 ans et d'une code de crédit triple A.

La nouvelle Administration financière des premières nations assurera aux premières nations participantes l'accès aux marchés financiers en émettant des débentures garanties par les recettes de l'impôt foncier. Ces débentures serviront à financer les projets d'infrastructure.

Le projet de loi C-20 propose de créer la Commission de la fiscalité des premières nations, ou CFPN, afin d'aider les conseils de bande à constituer des régimes de fiscalité foncière efficaces. La CFPN établira le cadre juridique voulu pour assurer un juste équilibre entre les intérêts de la collectivité et ceux des contribuables. Elle mettra en place des mécanismes de règlement des différends et d'approbation des règlements administratifs, et offrira les services nécessaires à la titrisation des recettes de la fiscalité foncière. En définitive, la CFPN facilitera l'instauration de l'environnement financier sûr et stable recherché par les investisseurs.

Pour que cet environnement puisse se maintenir à long terme, les premières nations doivent avoir accès aux services de gestion financière appropriés. Les institutions prêteuses doivent avoir une idée claire et précise de la situation financière des emprunteurs. Elles devront, à cette fin, pouvoir obtenir rapidement des évaluations indépendantes. Le Conseil de gestion financière des premières nations, ou CGFPN, est conçu pour répondre à ces exigences.

Le mandat du CGFPN comporte deux volets. Le premier consiste à fournir des services techniques aux premières nations, indépendamment de leur situation financière. Le conseil offrira des services d'aide en matière de recherche et de défense des intérêts, d'élaboration des politiques et des capacités, ainsi qu'en matière de gestion, d'information et de normes financières. Ces activités aideront les premières nations à maximiser leurs ressources financières.

Le second volet du mandat du conseil vise les premières nations qui perçoivent les impôts fonciers et les utilisent en garantie pour emprunter. Le CGFPN certifiera et contrôlera les normes de gestion financière de ces premières nations, afin de fournir aux investisseurs un tableau clair et précis de leur situation financière. Les évaluations financières indépendantes faites par le conseil permettront aux institutions prêteuses d'avoir l'information et la confiance voulue pour investir. Le conseil sera habilité à intervenir rapidement et de façon décisive, au besoin.

Pour que les institutions que j'ai décrites puissent fonctionner adéquatement, leur rendement devra être enregistré de façon précise et analysé à intervalles réguliers. Il faudra, pour cela, posséder une méthode efficace de cueillette de statistiques. Malheureusement, la qualité et la précision des systèmes statistiques des premières nations laissent à désirer. L'accès à des données précises et pertinentes est indispensable aux planificateurs. L'information sur la croissance démographique et l'efficacité des mécanismes de prestations des services, par exemple, est nécessaire à la conception de projets efficaces en matière de logement et de santé.

Cependant, les planificateurs des collectivités autochtones ont rarement eu accès à l'information valable recueillie auprès de leurs concitoyens. Plusieurs ministères et organismes gouvernementaux recueillent depuis longtemps des données sur les membres des premières nations, mais cette information est rarement communiquée à d'autres organismes, voire aux collectivités elles-mêmes qui ont fourni l'information.

Il y a quelques années, le Bureau du vérificateur général a estimé que chaque première nation fournit annuellement au gouvernement de l'information sur plus de 150 aspects de la vie communautaire. Les données concernant le nombre d'élèves inscrits à l'école, la population et des douzaines d'autres sujets sont enregistrées et analysées, mais cette information est généralement recueillie à des fins précises et rarement communiquée aux premières nations elles-mêmes.

Il n'est donc pas étonnant que cela nuise gravement à la capacité de planifier efficacement des conseils de bande et des chefs autochtones. Le fait que peu d'organismes fassent intervenir directement les résidents des collectivités autochtones dans la compilation, le regroupement et l'analyse des données aggrave encore le problème. Par conséquent, peu d'autochtones ont pu se familiariser avec les techniques statistiques ou acquérir une expertise dans ce domaine. C'est une généralisation, mais je crois qu'elle correspond assez bien à la réalité.

Le projet de loi C-20 améliorerait considérablement la situation en créant l'Institut de la statistique des premières nations ou ISPN. Cet institut aura le pouvoir de recueillir de l'information de diverses sources et d'élaborer une base de données complète comportant des statistiques exactes et pertinentes sur toutes les collectivités autochtones du Canada. À titre d'organisation autochtone, l'ISPN confèrera une perspective autochtone à tous les aspects de la collecte, de l'interprétation et de l'utilisation de l'information.

Néanmoins, l'effet qu'aura l'expertise en matière de gestion des données sur la gouvernance locale est encore plus important. Les chefs et les conseils de bande disposeront des données nécessaires pour prendre des décisions éclairées concernant le développement économique et social de leurs collectivités.

   (1015)

Dans le discours du Trône, le gouvernement a résolu d'amorcer la tâche essentielle du renouvellement de ses rapports avec les premières nations. Le gouvernement s'est engagé à adopter une approche de collaboration et a promis d'établir un rapport fondé sur l'égalité, la confiance et le respect réciproque. Les progrès à cet égard ont été considérables et nous allons continuer d'aller de l'avant.

La Table ronde Canada-Peuples autochtones a réuni des représentants de dizaines de gouvernements, d'agences et d'organisations autour d'une série de discussions productives sur des enjeux bien définis. Les échanges ont engendré divers processus visant à accélérer les changements et à mesurer les résultats.

On a déjà tenu par la suite des réunions sectorielles de suivi sur la santé, l'apprentissage continu et le logement. La semaine prochaine, on lancera des sessions portant sur l'élargissement des possibilités économiques.

La mesure sur laquelle nous nous penchons aujourd'hui s'inscrit dans l'effort de collaboration dont j'ai parlé. Le projet de loi C-2-, conçu par les premières nations elles-mêmes, sera une assise cruciale du nouveau rapport entre le Canada et les peuples autochtones. La mesure envoie à l'ensemble des premières nations le message clair que le gouvernement fédéral est saisi des problèmes qui sont les leurs, qu'il a été attentif aux solutions qu'elles ont proposées et qu'il est désormais prêt à agir.

Les instruments pratiques de gestion budgétaire qui constituent l'essentiel de cette mesure législative vont permettre aux premières nations de mieux gérer leurs territoires et de réunir plus facilement les ressources financières qui leur sont nécessaires pour lancer des projets de développement communautaire. L'amélioration des infrastructures physiques aurait un double effet sur la qualité de vie. La modernisation des liens de transport et de communications crée des emplois et de nouvelles possibilités pour les entrepreneurs, tout en faisant augmenter les valeurs foncières. L'investissement dans les infrastructures dynamise le développement économique pour de nombreuses années à venir.

Le projet de loi C-20 fournit ainsi des instruments qui vont être les assises de nouveaux rapports et vont rendre accessibles aux premières nations des outils et des mécanismes financiers qui leur permettront de réunir des capitaux et d'attirer des investisseurs. Dotées de tels instruments, les premières nations pourront assurer leur croissance économique dans un climat propice aux affaires et concrétiser leurs propres rêves d'autosuffisance et de prospérité.

Cette mesure n'est pas une panacée aux difficultés économiques des premières nations. Elle ne va pas, comme par enchantement, transformer des collectivités pauvres en villages prospères et dynamiques. Cependant, avec le projet de loi C-20, les premières nations auront la liberté de développer leurs collectivités comme elles l'entendent. Les dirigeants de ces collectivités auront accès aux mêmes instruments juridiques et aux mêmes mécanismes financiers que ceux qui ont permis à d'autres collectivités canadiennes de s'épanouir et de croître. Toutes les premières nations peuvent profiter des compétences spécialisées d'institutions comme le CGF, qu'elles décident de devenir membre emprunteur ou pas.

Le projet de loi C-20 ne diminuerait pas les droits constitutionnels des peuples autochtones. Il aiderait plutôt les premières nations qui choisissent de faire valoir ces droits en donnant une chance égale à toutes les premières nations dans le cadre constitutionnel canadien.

Le gouvernement est bien conscient du fait qu'il n'y a pas de solution universelle aux multiples besoins et aspirations des premières nations. Les gouvernements des premières nations peuvent se servir de la loi à leur gré. Aucune nation ne sera forcée de participer. Chaque collectivité décidera d'elle-même.

Le projet de loi C-20 est suffisamment souple et universel pour répondre aux besoins des centaines de premières nations. Je suis convaincue que les outils offerts par ce projet de loi aideront à combler l'écart entre les collectivités autochtones et non autochtones du Canada.

De plus, en conjuguant normes rigoureuses, pouvoirs juridiques et soutien institutionnel, le projet de loi veille à ce que les premières nations n'outrepassent pas leur capacité de remboursement dans leur marche vers l'autosuffisance.

Enfin, le projet de loi C-20 établirait un cadre juridique permettant aux premières nations de travailler directement avec les entreprises privées et les agences publiques. Les premières nations ne seraient donc plus isolées et la qualité de vie des collectivités s'en trouverait améliorée.

Bref, le projet de loi C-20 propose une approche équilibrée pour la santé financière à long terme des premières nations. Manifestement, tous les Canadiens y trouveront leur compte.

   (1020)

Le projet de loi n'est pas normatif. Les premières nations ne sont pas obligées de prendre part aux institutions que j'ai décrites et n'ont pas non plus à se prévaloir d'un régime précis. Ce projet de loi reconnaît et s'efforce de respecter les différents besoins et les différentes aspirations des premières nations. Je crois que le caractère souple et universel du projet de loi C-20 est sa plus grande force. Il propose une gamme d'options qui permettront à chaque collectivité d'emprunter sa propre voie vers la prospérité.

Je remercie mes collègues de tous les partis qui ont appuyé ce projet de loi. Je les remercie et leur souhaite bonne chance.

   (1025)



Mme Lynne Yelich (Blackstrap, PCC): Monsieur le Président, il faut que je pose cette question. Le Comité permanent de la condition féminine s'est beaucoup penché sur ce sujet ces dernières semaines. Différents groupes sont venus nous faire des exposés. D'après ce que nous avons entendu, le plus inquiétant, c'est que la Chambre est en train d'adopter un projet de loi sans qu'il y ait eu d'analyse comparative entre les sexes ou d'analyse déterminant les répercussions du projet de loi sur les femmes.

Certaines femmes présentes aux réunions du comité provenaient de groupes autochtones. Elles ont beaucoup de préoccupations. J'aimerais savoir ce que fera le projet de loi pour y répondre, notamment en ce qui concerne les droits de propriété. Hier, on nous a fait part d'un grand nombre d'inquiétudes au sujet du manque de refuges pour les femmes essayant d'échapper à la violence conjugale et à des relations violentes. Le manque de représentation des femmes au sein des conseils pose également problème.

Je me demande si ces questions ont été examinées. Il semble que nous passerons les quelques prochains mois à écouter d'autres exposés. Je me demande si le projet de loi a fait l'objet d'une analyse selon le genre.



L'hon. Sue Barnes: Monsieur le Président, à l'intention de la députée d'en face, j'avoue que je suis enchantée d'entendre le parti de l'opposition se prononcer désormais pour l'analyse comparative entre les sexes. C'est une orientation qui fut préconisée lors des réunions de Pékin il y a près d'une décennie. Je peux dire à la députée qu'au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, nous avons déjà des projets internes en cours dans cette veine. Je peux aussi dire à la députée que de ce côté de la Chambre, on compte bien faire davantage d'analyse comparative entre les sexes et ce, dans l'ensemble des ministères et des organismes fédéraux. Mais nous savons qu'il reste encore du chemin à parcourir dans ce domaine.

Je suis très heureuse d'entendre le Parti conservateur parler de cette dimension du travail propre à l'ensemble de l'appareil étatique. Je sais que l'observation particulière de la députée ne portait pas sur le travail que nous faisons dans notre comité; elle parle en fait d'un autre comité de la Chambre.

Je peux dire à la députée que je suis d'accord avec elle, lorsqu'elle dit qu'il y a des problèmes, notamment en ce qui concerne les biens matrimoniaux dans les réserves. C'est un problème qui retient l'attention du ministre. En fait, il a écrit récemment à la présidente de notre comité pour que ce dernier étudie la question des biens matrimoniaux

dans le but éventuellement de présenter un projet de loi à la Chambre pour résoudre cet énorme problème, devant lequel de nombreux dirigeants et de nombreux autres membres des premières nations ont dû s'avouer impuissants.

Je sais que le problème est bien réel. Notre comité n'a pas encore eu la chance de discuter de la marche que nous allons suivre pour nous acquitter de ce mandat, alors je ne ferai pas de conjectures à cet égard, parce que ce serait inopportun à l'heure actuelle. Je crois sincèrement, d'un point de vue personnel, que c'est un problème que nous devons tous tenter de résoudre ensemble. Et nous n'y arriverons pas sans collaboration avec les populations des premières nations, qui admettent également l'importance du problème.

En ce qui concerne le projet de loi lui-même, si la députée prend le temps d'en lire certains passages, elle verra qu'il y est dit explicitement que certains postes, notamment des postes de direction, doivent être occupés par des femmes et des hommes compétents, y compris des membres des premières nations. Lors des travaux du comité, j'ai fait ressortir précisément l'article du projet de loi qui contient cette disposition.

Toute la collectivité s'en portera mieux. J'ai bien hâte de voir les gens mettre en pratique cette idée. Je serai heureuse de collaborer avec la députée et son parti à l'avenir, dans ce dossier.

   (1030)



M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Monsieur le Président, tout au long du débat, on a beaucoup insisté sur la nature optionnelle du projet de loi. Dans les versions antérieures, soit les projets de loi C-19 et C-23, cela était moins clair, mais par rapport à la présente version, le projet de loi C-20, le gouvernement soutient qu'il s'agit d'un projet de loi vraiment optionnel et que les craintes des gens ne sont pas fondées.

Cependant, il reste un aspect que je ne comprends toujours pas et la secrétaire parlementaire pourrait peut-être m'aider. En ce qui concerne l'Institut de la statistique, soit l'une des quatre nouvelles institutions financières que crée le projet de loi C-20, je ne comprends pas comment on peut prétendre que le projet de loi est optionnel. En fait, l'Institut de la statistique n'est pas du tout optionnel. Toutes les premières nations au Canada sont assujetties aux activités de cet organisme qu'elles le veulent ou non.

À moins que je ne m'abuse, il n'y a rien d'optionnel en ce qui concerne l'Institut de la statistique. Peut-être aurait-il fallu en traiter dans un autre projet de loi. Le gouvernement aurait peut-être dû présenter les trois autres institutions financières dans un même projet de loi. Si l'Institut de la statistique s'avérait nécessaire, on aurait pu s'en occuper séparément. La secrétaire parlementaire pourrait-elle m'expliquer comment l'Institut de la statistique peut-être considéré comme optionnel?



L'hon. Sue Barnes: Monsieur le Président, j'ai parlé de la partie optionnelle du projet de loi en ce qui concerne les outils budgétaires. Le ministre a dit au comité dans ses observations préliminaires que l'Institut de la statistique n'était pas optionnel. Il s'applique à toutes les premières nations. Si le député avait voulu faire quelque chose de différent pour amputer l'Institut de la statistique, je ne doute pas qu'il aurait proposé des amendements à cet effet, mais il ne l'a pas fait. Il a plutôt choisi, et je m'en réjouis vivement, d'appuyer les autres amendements, qui ont été adoptés à l'unanimité, mais rien d'autre qui soit lié à cette situation.

Cela a été clarifié au comité. La présente version du projet de loi fait suite à deux autres tentatives qui ont été faites pour rendre la mesure optionnelle. Les premières nations décideront si elles veulent se prévaloir des régimes de crédit et d'imposition qui sont établis par le projet de loi. Les dispositions du projet de loi concernant ces régimes s'appliqueront uniquement aux premières nations qui figureront dans l'annexe du projet de loi. Tout conseil de bande doit demander à figurer sur la liste.

L'annexe est établie par le gouverneur en conseil. Le nom de la première nation ne peut figurer dans l'annexe qu'à la demande du conseil de la première nation concernée. Les premières nations ont eu l'occasion, en vertu de la Loi sur les Indiens, de se doter de vrais régimes d'impôt foncier depuis 1988, et cette possibilité leur sera toujours offerte.

Les premières nations continueront de pouvoir recueillir des fonds comme elles le font maintenant. Elles ne sont pas tenues d'emprunter par le truchement des autorités financières. Personne n'a jamais forcé une première nation à prélever des impôts en vertu des dispositions de la Loi sur les Indiens. De même, personne n'obligerait les premières nations à prélever des impôts et à emprunter en vertu des dispositions de ce projet de loi. Ce sont les premières nations qui prendront cette décision. Le ministre l'a très clairement souligné au comité.

C'est une initiative inspirée par les premières nations. En effet, le projet de loi résulte de plus de 15 ans d'efforts assidus consentis par un groupe de leaders des premières nations qui se sont employés à supprimer les barrières existantes au développement économique. L'élaboration du projet de loi a été marquée par leur vision, leur détermination, leurs connaissances et leur engagement personnel, sans oublier l'apport de spécialistes de l'industrie.

Dans l'ensemble, oui, c'est optionnel pour ce qui est de l'imposition. La raison d'être de l'Institut de la statistique consiste à rendre possible la planification. Si cela n'était pas clair pour le député, je suis très heureuse d'avoir eu l'occasion de clarifier la question.

   (1035)

 

M. Jim Prentice (Calgary-Centre-Nord, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-20, Loi sur la gestion

financière et statistique des premières nations. Le projet de loi a fait l'objet d'une étude expéditive à la Chambre des communes, en comité et de nouveau dans cette enceinte aujourd'hui en vue de son adoption rapide grâce à la collaboration de tous les partis.

Je ne répéterai pas les observations de ma collègue qui est très au fait de ce dossier. Il y a de nombreuses parties du projet de loi sur lesquelles nous sommes d'accord pour une fois. Dans mon intervention, je répondrai à un certain nombre de questions qui ont été soulevées et j'expliquerai, en termes philosophiques, les raisons qui motivent notre appui à ce projet de loi. Le Parti conservateur appuie sans réserve le projet de loi C-20 et les principes qui y sont énoncés.

Le mois dernier, le *National Post* a publié un article d'opinion rédigé par Phil Fontaine, chef national de l'Assemblée des Premières Nations. Bien que je n'endosse pas tout ce que le grand chef Fontaine a dit dans cet article, il y a un certain nombre de sujets qu'il a soulevés sur lesquels lui et moi nous entendons et qui devraient être portés à l'attention de tous les Canadiens.

Le Canada est une démocratie fédérative moderne dans laquelle tous les habitants doivent assumer à parts égales les responsabilités et les privilèges découlant de la citoyenneté. Le temps est maintenant venu pour les autochtones du Canada d'avoir le droit, et c'est même ce qu'on attend d'eux, de prendre part à la gouvernance du Canada, au contrôle de leurs affaires et à leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Si les autochtones canadiens sont des citoyens égaux aux autres et doivent, à ce titre, porter aussi les espoirs et les rêves de ce pays, alors ils doivent assumer, par esprit d'égalité, la responsabilité de gouverner le pays. Parallèlement, ils doivent bénéficier de tous les avantages de la citoyenneté canadienne, y compris la protection accordée par la Charte canadienne des droits et libertés.

Comme l'a fait remarquer le chef Fontaine dans le *National Post*:

Le peuple autochtone ne pourra être autonome, libre et autosuffisant que s'il est libre et capable de faire ses propres choix. Quiconque dépend des choix des autres renonce par le fait même à son statut de citoyen.

Une importante étude que M. Fontaine a appelée le projet Harvard a été réalisée à ce sujet au pays. Elle portait sur trois facteurs essentiels à l'autonomie économique. Je crois qu'ils méritent d'être soulignés dans le contexte de ce débat.

Premièrement, la souveraineté concrète se traduit par de véritables pouvoirs de décision à l'égard des affaires internes, de la gouvernance, des ressources, des institutions et des stratégies de développement.

Deuxièmement, des institutions gouvernementales capables sont celles qui exercent leur pouvoir de manière efficace, responsable et fiable.

Troisièmement, la concordance culturelle est nécessaire, ce qui veut dire que les institutions gouvernementales doivent concorder avec la vision des citoyens sur la manière dont le pouvoir doit être organisé et exercé.

On a beaucoup débattu, au cours des dernières années au Canada, de la signification, de l'étendue et de la nature de l'autonomie gouvernementale autochtone. Le débat, la plupart du temps, s'est déroulé de façon courtoise, même s'il n'a pas abouti à un consensus sur de nombreuses questions fondamentales.

Toutefois, il faut rappeler aux autochtones et aux non-autochtones du Canada que, même s'il n'y a pas toujours entente sur l'étendue et la nature des droits de gouvernance, pratiquement tous les Canadiens souhaitent que les autochtones deviennent des partenaires égaux dans notre merveilleux pays. Ils désirent voir pleinement concrétisé le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale d'une manière qui est pratique et qui ouvre la voie du succès aux Canadiens autochtones.

La Loi sur les Indiens est à la fois archaïque et anachronique. Pour parler franchement, elle n'a pas sa place dans le Canada de demain. Si elle n'a pas encore été remplacée par une loi-cadre moderne, c'est uniquement parce que notre nation n'arrive pas encore à définir une loi de rechange. Cependant, je m'empresse d'ajouter que je pense pouvoir prédire que, dans les prochaines années, nous ferons de grands pas relativement à cette question. Nous réussirons à remplacer la Loi sur les Indiens par une loi jouissant de l'appui des premières nations et allant dans le sens de l'avenir.

Certes, les questions soulevées sont complexes et vont au coeur de notre vie nationale; on pense à l'application de la Charte, à la répartition des compétences dans notre pays, des pouvoirs au sein de notre système fédéral, à l'incidence de la citoyenneté, au respect des droits corrélatifs et des attentes réciproques des citoyens, et aux difficiles questions de répartition des ressources.

Ces questions seraient déjà difficiles à résoudre entre citoyens partageant valeurs, histoire et origines. Elles le sont encore davantage lorsqu'entre en jeu les mosaïques linguistiques et culturelles et la mosaïque riche et diversifiée des peuples autochtones canadiens: les Inuits, les Métis et plus de 600 premières nations indiennes.

   (1040)

Comme le grand chef Fontaine l'a fait observer, chacun a besoin de prendre sa vie en main et de pouvoir profiter du fruit de son labeur. On ne peut s'épanouir lorsqu'on se fait refuser le droit de choisir soi-même sa façon de vivre.

Pour ma part, après m'être intéressé à la question pendant des années, j'en suis arrivé à la conclusion que bien des difficultés des autochtones au Canada tiennent à leur lutte contre la tyrannie collectiviste de la Loi sur les Indiens. Il importe de remplacer cette loi. À cet égard, le projet de loi C-20 est extraordinairement important. Il s'agit d'une des premières étapes par lesquelles les Canadiens autochtones assumeront la maîtrise de leur

vie en matière d'économie et de fiscalité. Ils en assumeront volontairement la compétence.

En ce qui concerne l'autonomie gouvernementale, ma position et celle de mon parti sont claires. La Loi sur les Indiens et les lois semblables doivent céder la place à un cadre législatif moderne qui prévoit le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale pour la dévolution aux peuples autochtones de la pleine responsabilité légale et démocratique de leurs propres affaires. Cela doit se faire dans le cadre global de notre État fédéral.

Cette réforme devrait se faire au terme de consultations approfondies avec les premières nations, et l'objectif devrait être une dévolution du pouvoir démocratique complète et compatible avec la dévolution du pouvoir qui se pratique dans le reste de notre régime fédéral démocratique. Les autochtones, comme les autres Canadiens, ont le droit d'avoir le contrôle démocratique de leurs propres affaires dans un contexte législatif qui assure la certitude, la stabilité et le respect de la primauté du droit et qui ménage l'équilibre entre les responsabilités individuelle et collective.

Les collectivités autochtones doivent avoir la latitude pour décider elles-mêmes si des principes comme ceux du libre marché et de la propriété privée s'appliquent dans les réserves et comment. Nous sommes profondément convaincus que cette dévolution doit se faire d'une façon qui tient compte de la grande diversité culturelle et linguistique des premières nations du Canada. Dans ce contexte et dans le cadre de la Constitution canadienne, nous devons être prêts à des accommodements pour protéger la langue et la culture aux termes des accords d'autonomie gouvernementale.

J'en reviens au projet de loi dont la Chambre est saisie, le C-20. L'un des aspects fondamentaux de cette mesure, et il vaut la peine d'insister, c'est qu'elle ne vient pas tant du gouvernement du Canada, sauf son respect, mais d'un groupe de dirigeants visionnaires qui ont lutté pour faire prévaloir leur conception de l'autonomie gouvernementale et ont persévéré malgré des difficultés considérables.

Je parle de tout un groupe de personnes, mais il y a quatre ou cinq personnes en particulier que je voudrais mentionner officiellement ici à la Chambre. Il s'agit de Tom Bressette, président du comité consultatif sur la statistique des premières nations et actuel chef des Chippewas de la première nation de Kettle et Stony Point; Harold Calla, président du comité consultatif sur la gestion financière, conseiller et membre de la première nation de Squamish; le chef Strater Crowfoot, président de la Commission consultative de la fiscalité indienne et chef de la première nation Siksika; Deanna Hamilton, présidente et PDG de l'Administration financière des premières nations de la première nation de Westbank; et Manny Jules, ancien président de la Commission consultative de la fiscalité indienne et ancien chef de la bande indienne de Kamloops.

Ces hommes et ces femmes ainsi qu'une équipe extraordinaire de collaborateurs luttent pour faire en sorte que les collectivités de premières nations qui le veulent aient accès aux leviers de commande qui concrétisent l'autonomie gouvernementale et qui leur apporteront le progrès économique, la prospérité et le progrès social.

Leur vision en est une de prospérité, de développement des infrastructures, de développement économique, de perspectives économiques et de progrès social. Ils luttent pour une autonomie gouvernementale fondée sur le travail ardu qu'implique la notion de citoyenneté: le fait, par exemple, d'établir des infrastructures communautaires, d'assumer les responsabilités du service de la dette, d'administrer un régime d'impôt foncier et de se doter de la capacité voulue en matière de fiscalité, de gestion et de finances.

La mesure législative tient compte des intérêts de la Couronne et contient des dispositions visant à conférer aux contribuables le même type de protection que celle dont jouit tout contribuable dans notre régime fédéral.

En réponse à certaines des questions qui ont été soulevées à cet égard, je tiens à souligner qu'on a tenu de vastes consultations avant la préparation de ce projet de loi.

Non seulement ce projet de loi a pris naissance dans les collectivités de premières nations, comme je l'ai déjà dit, mais tout ce projet a bénéficié de la participation de bon nombre d'autres premières nations et d'organisations régionales de premières nations, du Sommet des premières nations de la Colombie-Britannique et de l'Union des indiens de l'Ontario. Des discussions ont eu lieu à ces niveaux.

Des années de consultations et de discussions ont entouré l'élaboration de ce projet. Il y a eu des discussions lors de l'AGA de l'Assemblée des Premières Nations et du Sommet des premières nations de la Colombie-Britannique, avec l'Union of Ontario Indians et l'Atlantic Policy Congress, ainsi que maintes discussions avec certaines premières nations. Outre ces consultations, des rencontres ont été organisées avec des contribuables non-membres des premières nations, des représentants des gouvernements provinciaux, des entreprises du secteur privé et des administrations municipales.

Je tiens à signaler tout particulièrement que des consultations ont eu lieu avec l'Association canadienne de taxe foncière, l'Association Canadienne des Pipelines de Ressources Énergétiques, la Fédération canadienne des municipalités, l'Union of B.C. Municipalities, la Banque de Montréal, la Banque des Premières Nations, la société TD Canada Trust, la Van City Credit Union, la société Standard & Poor's, la firme Moody's Investors Service, l'Aboriginal Financial Officers Association, la Municipal Finance Authority of British Columbia et avec d'autres organismes.

Cela en dit long sur les consultations remarquables qui ont porté sur l'évolution législative du projet de loi. À cet égard, lorsque j'ai fait un examen détaillé du projet de loi, article par article, j'ai été frappé par le fait que ses dispositions ont été mûrement réfléchies et méticuleusement conçues et rédigées.

La Chambre devrait être au fait de trois questions particulières qui, à mon sens, sont traitées adéquatement dans le projet de loi. Premièrement, les droits des contribuables aux

termes du projet de loi; deuxièmement, la responsabilité de l'État; et troisièmement, les dispositions concernant le défaut de versement ou le détournement de fonds.

Il importe de signaler qu'en ce qui concerne les droits des contribuables, on a bien pris soin dans le projet de loi de traiter un contribuable dans une réserve, qu'il s'agisse d'un propriétaire industriel, foncier ou commercial, de la même manière que tout autre contribuable ailleurs au Canada. Un règlement administratif concernant l'évaluation doit être approuvé par la Commission de la fiscalité des premières nations aux termes du paragraphe 5(2). Les appels concernant les évaluations sont obligatoires et sont prescrits par règlement. Un processus d'examen est prévu. On peut demander à la Commission de la fiscalité des premières nations de faire pareil examen aux termes de l'article 33. De plus, les membres de la Commission de la fiscalité comprennent des contribuables expressément nommés aux termes de l'article 20.

On a fait beaucoup d'efforts pour veiller à ce que les droits des contribuables soient examinés, pris en considération et protégés. Je pense que la situation des contribuables visés par le projet de loi est tout à fait comparable à celle de n'importe quel autre contribuable au Canada.

   (1050)

En ce qui concerne la responsabilité de la Couronne, il s'agit là d'une question qui a été soulevée. Je souligne que, en vertu de l'article 60 du projet de loi, nul ne peut accorder de garantie au nom du gouvernement du Canada. Les articles 133 et 135 prévoient très clairement que nul ne peut recevoir de dédommagement de la Couronne relativement à ce projet de loi.

J'estime que cela est très important, car, dans le cas qui nous occupe, les premières nations ne reçoivent de sûretés de nul autre que d'elles-mêmes. Lorsque nous disons que les autochtones du Canada prennent leurs propres affaires en main, ce projet de loi montre que c'est exactement ce qui se passe. Ils n'obtiennent pas de sûretés du gouvernement du Canada. Ils assument leur responsabilité. Les premières nations font un effort collectif pour garantir la dette des uns et des autres et, par cette méthode, pour progresser sur le plan économique.

Le projet de loi renferme des dispositions concernant la reddition de comptes et, notamment, ce qui se passe dans une situation difficile comme le détournement de fonds ou le défaut de s'acquitter d'une obligation. Il prévoit également des dispositions étendues de cogestion ou de gestion par un tiers, sous la direction de l'Administration financière des premières nations. Ces questions ont également été examinées.

C'est un bon projet de loi qui est indicateur de la direction dans laquelle nous devons nous orienter. J'ai parlé plus tôt de ceux qui ont fait preuve de leadership en le présentant. Notre parti les en félicite. Nous sommes fiers du travail qu'ils ont accompli. Nous sommes fiers d'appuyer leur initiative, qui engage le Canada dans une voie nouvelle.

D'autres initiatives canadiennes sont fondées sur les mêmes principes. Justement, cette semaine, j'ai rencontré Satsan Herb George, chef autochtone hautement respecté; il a parlé du futur centre de gouvernance à Chilliwack, en Colombie-Britannique. Ce projet correspond parfaitement à ce qui est envisagé dans le projet de loi dont nous sommes saisis, le projet de loi C-20

Il s'agit de renforcer les capacités des premières nations afin qu'elles puissent se doter des structures de gouvernance, disposer d'options fiscales et de financement, et posséder les capacités de gestion financière nécessaires pour se sortir de leur situation actuelle et accomplir des progrès socio-économiques dans leurs réserves. Tout cela est très positif

Pour ma part, je crains parfois que ce débat sur l'autonomie gouvernementale ne se termine jamais. Les divers problèmes concernant l'autonomie gouvernementale, son sens et sa portée seront résolus graduellement, et je pense qu'ils le seront de la même manière que nous avons résolu d'autres problèmes nationaux, à savoir de façon progressive et prudente, au fur et à mesure que nous répondrons aux besoins divers de la société canadienne.

Nous allons progresser, prudemment, mais nous allons progresser en appréhendant lucidement les conséquences des décisions que nous prenons.

Je propose que nous allions de l'avant. Ce projet de loi ne répond pas à toutes les questions sur l'autonomie gouvernementale, mais c'est un début. En adoptant ce projet de loi, nous encouragerons le développement économique et social de beaucoup des premières nations qui pourront choisir de se prévaloir de cette mesure législative. Elles seront plus près de cette indépendance économique et de cette autosuffisance dont parle le grand chef Fontaine.

   (1055)

 

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Monsieur le Président, la vie doit être assez simple pour le porte-parole de ce parti en matière d'affaires autochtones, puisque les membres de son parti ne semblent pas s'en faire outre mesure lorsqu'ils versent dans la contradiction.

D'une part, le député parle avec grandiloquence de l'importance de l'autonomie gouvernementale et, d'autre part, comme on l'a vu cette semaine, les députés conservateurs votent en masse contre le plus grand accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des temps modernes, seulement la deuxième entente du genre depuis l'accord des Nisga'a, que les conservateurs avaient également rejeté.

Malgré les belles paroles du député sur la nécessité d'abolir la Loi sur les indiens et sur la corrélation directe à établir entre de bons modèles de développement économique et le

degré d'autonomie gouvernementale, il reste que, pendant l'étude article par article du projet de loi C-20 en comité, le député et son parti se sont prononcés contre huit amendements distincts qui auraient assuré la participation des autochtones au processus de nomination des membres des conseils d'administration de ces nouvelles institutions financières.

Je voudrais qu'il nous explique plus en détail pourquoi il n'a pas cru bon d'appuyer les changements proposés au processus de nomination prévu dans le projet de loi C-20, changements grâce auxquels les premières nations auraient pu influencer sur la nomination des commissaires, co-commissaires et administrateurs, bref des titulaires des postes clés des nouvelles institutions financières



M. Jim Prentice: Monsieur le Président, c'est un plaisir que d'être le porte-parole du Parti conservateur sur cette question. Comme mon ami l'a dit, c'est un plaisir de ne pas sombrer dans la contradiction. En effet, nous ne nous contredisons pas.

Notre parti a indiqué de façon raisonnée l'orientation à adopter. Nous avons mené des consultations auprès des gens au sein de la collectivité. Nous avons discuté avec l'Assemblée des Premières nations et avec d'autres intervenants. Nous avons mis de l'avant un train d'idées de politiques qui placent le Parti conservateur à l'avant-garde de ce qui va se produire au Canada au cours des 20 prochaines années en ce qui concerne l'autonomie gouvernementale. Ces idées partent d'une approche logique, cohérente et fondée sur des principes.

Je signale que cette approche reçoit l'appui des Canadiens autochtones avec qui j'ai discuté. Elle prévoit l'abrogation progressive de la Loi sur les Indiens et d'autres lois de manière à laisser les Canadiens autochtones prendre leur vie en main et réaliser des progrès socio-économiques.

Nous sommes fiers de la voie que nous avons choisie. Ce programme sera accueilli favorablement dans les jours qui viennent. J'ai parlé du besoin d'élaborer un cadre législatif régissant les dépenses du ministère au nom des Canadiens autochtones.

J'invite mon éminent collègue à demeurer engagé dans le débat. De cette façon, il sera à même de constater les progrès du Parti conservateur.

Pour revenir à la question du député, je dirai que son parti a présenté une série de motions qui ont été défaites de façon retentissante à l'étape de l'étude en comité. Ces motions auraient eu pour effet de paralyser le bon travail des respectés leaders, ces Canadiens autochtones hautement respectés à qui l'on doit le projet de loi C-20, par la mise en place d'un processus de consultation sans issue qui aurait rendu impossible pour le gouvernement, n'importe quel gouvernement, d'obtenir l'unanimité nécessaire pour faire les nominations. C'est pour cela que nous n'avons pas...

   (1100)

 

Le vice-président: Le député aura encore cinq minutes lors de la période réservée aux questions et aux observations après la période des questions.

Initiatives ministérielles

[Initiatives ministérielles]

* * *

[Français]

Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations

La Chambre reprend l'étude de la motion portant que le projet de loi C-20, Loi prévoyant les pouvoirs en matière d'imposition foncière des premières nations, constituant la Commission de la fiscalité des premières nations, le Conseil de gestion financière des premières nations, l'Administration financière des premières nations ainsi que l'Institut de la statistique des premières nations et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la troisième fois et adopté.

 

M. André Bellavance (Richmond—Arthabaska, BQ): Monsieur le Président, j'ai le plaisir aujourd'hui d'intervenir sur le projet de loi C-20, Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations.

Comme mon collègue de Louis-Saint-Laurent et porte-parole du Bloc québécois en matière d'Affaires indiennes et du Nord canadien, qui a, tout comme moi, prononcé un discours favorable à ce projet de loi en deuxième lecture le 19 novembre dernier, je suis en accord avec cette loi prévoyant les pouvoirs en matière d'imposition foncière des premières nations, constituant la Commission de la fiscalité des premières nations, le Conseil de gestion financière des premières nations, l'Administration financière des premières nations ainsi que l'Institut de la statistique des premières nations, et apportant, bien sûr, des modifications corrélatives à certaines lois.

Essentiellement, ce projet de loi octroie des outils de gestion financière aux premières nations. Comme bien des projets de loi, celui présenté devant cette Chambre aujourd'hui n'est pas parfait, mais il pourra aider à créer un environnement favorable pour permettre aux premières nations d'assumer leur autonomie financière.

Il était donc très important pour nous d'appuyer ce projet de loi pour justement permettre aux premières nations d'assumer une certaine autonomie financière ou, en tout cas, beaucoup mieux que ce qu'elles avaient pu faire auparavant.

Je siége au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord en compagnie de mon collègue de Louis-Saint-Laurent, et nous avons entendu plusieurs témoignages en faveur de ce projet de loi de la part de représentants des premières nations, sans compter ceux que nous avons rencontrés bien sûr privément dans nos fonctions de parlementaires.

Tout le monde sait que le Bloc québécois se préoccupe des revendications autonomistes des autochtones, puisque nous avons aussi de nombreuses revendications autonomistes pour le Québec. En fait, nous disons plutôt souverainistes. À notre avis, l'autonomie véritable est atteinte notamment quand une nation détient tous ses leviers économiques. Justement, les premières nations qui se prévaudront des services que met en place le projet de loi C-20 pourront participer plus activement à leur économie et encourager les investissements privés sur leur territoire. Il s'agit d'une législation permettant aux premières nations d'avoir accès à des outils dont disposent déjà les autres paliers de gouvernement, ce qui leur permettra bien sûr, par exemple, d'accéder aux marchés financiers.

Nous avertissons cependant le gouvernement fédéral de ne pas succomber à la tentation de se servir du projet de loi C-20 pour se désengager de ses responsabilités à titre de fiduciaire des autochtones. Il lui incombe toujours de corriger les inégalités entre les autochtones et le non-autochtones. Il peut d'ailleurs compter sur nous pour le surveiller.

Pour la bonne compréhension du public et des députés de cette Chambre qui seraient peut-être moins familiers avec ce projet de loi, je vous signale qu'il propose la création de quatre institutions financières. Je les explique brièvement.

Premièrement, il y a la Commission de la fiscalité des premières nations. C'est une commission qui remplacera la Commission consultative de la fiscalité indienne. Elle assumera la responsabilité du processus d'approbation des règlements en matière d'impôts fonciers et sa rationalisation aidera aussi à trouver un juste équilibre entre les intérêts de la collectivité et ceux des contribuables dans l'établissement des taux.

Deuxièmement, le Conseil de gestion financière des premières nations est le deuxième élément de ce projet de loi. Il établira des normes financières et assurera les services indépendants et professionnels d'évaluation dont ont besoin les premières nations qui aspirent à se prévaloir du fonds commun d'emprunts de l'Administration financière des premières nations.

Troisièmement, l'Administration financière des premières nations permettra aux collectivités des premières nations qui adhéreront au régime législatif, d'émettre des titres

de façon collective et de lever aussi des capitaux à long terme à des taux privilégiés pour les routes, les aqueducs, les égouts et, bien sûr, les autres projets d'infrastructure.

Finalement, l'Institut de la statistique des premières nations aidera toutes les collectivités des premières nations à répondre à leurs besoins en matière de données locales, tout en encourageant la participation aux systèmes nationaux intégrés de Statistique Canada et leur utilisation.

L'établissement d'une nouvelle relation financière entre le gouvernement fédéral et les premières nations ne date pas d'hier. Déjà, en 1983, un rapport du comité spécial de la Chambre des communes sur l'autonomie politique des indiens, soit le rapport Penner, recommandait déjà la redéfinition des relations financières entre le gouvernement et les premières nations. La Commission royale sur les peuples autochtones formulait la même recommandation en 1996. Le projet de loi C-20 peut s'inscrire dans cette évolution vers une plus grande autonomie économique et des premières nations.

Voici un petit contexte historique du projet de loi C-20. Avant de mettre en place une structure administrative pour la gestion de la nouvelle loi, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a créé, au début de 1989, la Commission consultative de la fiscalité indienne. En septembre 2003, 107 premières nations étaient entrées dans le domaine de l'imposition foncière. Durant les années qui ont suivi, les modifications de Kamloops déjà apportées en 1988, si je ne m'abuse, un certain nombre d'événements ont renforcé l'appui dont jouissait déjà le projet de restructuration des relations financières entre les premières nations et le gouvernement fédéral.

En 1991, le ministère des Finances entreprenait une révision de sa politique sur la fiscalité indienne et, en 1993, publiait son document de travail sur la fiscalité des gouvernements indiens.

   (1215)

En 1995, le First Nations Financial Institute, le FNFI, était créé et, à l'instigation de la première nation Westbank, il était par la suite constitué en vertu d'une loi fédérale. L'objectif premier du FNFI consistait à offrir des possibilités d'investissement aux premières nations afin d'assurer le financement à long terme de leur dette publique. Avec l'adoption du projet de loi C-20, le FNFI deviendra l'Administration financière des premières nations dont on parlait un peu plus tôt dans ce débat.

En 1995, une table ronde réunissant des représentants du ministère des Finances et de l'Assemblée des premières nations menait à l'adoption d'une résolution sur l'imposition. En effet, l'année suivante, l'assemblée générale annuelle de l'Assemblée des premières nations adoptait la résolution 5/96 appuyant l'établissement entre les gouvernements des premières nations et le gouvernement du Canada de nouvelles relations financières reposant sur les principes de la souplesse, de l'équité, du choix, de l'assurance de services gouvernementaux comparables à ceux des autres gouvernements, de l'incitation économique et de l'efficience.

Le Comité des chefs sur les relations financières était mis sur pied deux ans plus tard afin de revoir les relations financières entre les gouvernements des premières nations et le gouvernement fédéral. On parle alors de la résolution 49/98 de l'assemblée générale. Il recommandait la création d'institutions financières des premières nations. En 1999, l'Assemblée des premières nations a manifesté son appui à cette initiative lorsque les participants à son assemblée générale annuelle ont appuyé la création de l'Administration financière des premières nations et appuyé la CCFI dans ses efforts en vue de mettre sur pied la Commission de la fiscalité des premières nations. Cette fois, on parle respectivement des résolutions 6/99 et 7/99 de l'assemblée générale .

En décembre de la même année, le gouvernement fédéral et l'Assemblée des premières nations signaient cette fois un protocole d'entente prévoyant la création d'une table ronde nationale sur les relations financières, dont l'objectif était, à ce moment-là, d'établir les fondements concrets de cette relation grâce à l'échange d'informations, au renforcement des capacités et à l'élaboration de normes.

En 2000—on approche—, l'Assemblée des premières nations maintenait son appui à la création de l'Institut de la statistique des premières nations et du Conseil de gestion financière des premières nations, ce qui correspond respectivement aux résolutions 5/2000 et 6/2000 de la Confédération des nations indiennes. L'assemblée générale appuyait ensuite, dans sa résolution 24/2001, la recommandation du Comité des chefs touchant l'établissement de quatre nouvelles institutions financières des premières nations par voie législative au niveau fédéral. La validité juridique de cette résolution a toutefois soulevé, à ce moment-là, une certaine controverse, d'aucuns estimant qu'elle n'avait pas reçu l'appui de 60 p. 100 des personnes présentes, comme l'exige, comme on le sait, la charte de l'Assemblée des premières nations.

Le 15 août 2002, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien présentait la loi proposée avec l'intention manifeste d'entreprendre les consultations publiques avant son dépôt en Chambre. Par la suite, plusieurs premières nations exprimèrent de profondes inquiétudes au sujet du projet de loi tel qu'il était rédigé. Le Bloc québécois, évidemment, a emboîté le pas à ces inquiétudes.

L'Assemblée des premières nations a alors convoqué une assemblée spéciale des chefs en novembre 2002 et adopté une résolution rejetant le futur projet de loi sur la gestion financière et statistique des premières nations. Selon la résolution 30/2002 de l'Assemblée des premières nations, le projet de loi portait atteinte aux relations historiques entre nations, violait les droits ancestraux et les droits issus de traités, et comportait, par ailleurs, tellement de failles qu'il ne pouvait être corrigé par de simples amendements.

Une autre résolution dite de complaisance a aussi été adoptée, soit la résolution 31/2002 de l'Assemblée des premières nations, pour reconnaître le droit des premières nations de conclure des ententes locales et régionales, mais pas dans le contexte d'une loi nationale.

Le 2 décembre 2002, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-19 sur la gestion financière et statistique des premières nations. Ce projet de loi, mort au *Feuilleton* en novembre 2003, a été rétabli, cette fois avec le numéro C-23, le 10 mars 2004. Ce projet est également mort au *Feuilleton* après la troisième lecture. Il a été réintroduit tout récemment, le 2 novembre 2004, avec des modifications assez sérieuses. Nous débattons de ce nouveau projet de loi C-20 aujourd'hui, après l'avoir étudié pas trop longuement, mais disons attentivement en comité.

Les projets de loi précédents, C-19 et C-23, étaient toutefois inacceptables tant pour nous que pour les premières nations. Nous avons des craintes, d'ailleurs, de voir la loi jouer contre les droits autochtones et réduire les obligations fiduciaires du gouvernement fédéral envers les premières nations. Nous étions inquiets aussi de voir les institutions ne servir qu'à quelques premières nations.

Le projet de loi C-23, par exemple, à l'instar de la Loi sur les Indiens, déléguait le pouvoir d'imposition aux collectivités des premières nations, ce qui revenait à municipaliser, si l'on veut, les gouvernements autochtones, alors que le souhait légitime de ces derniers était d'obtenir une plus grande autonomie financière.

   (1220)

D'ailleurs, le préambule du projet de loi C-20 utilise un langage traduisant une forte approche municipale du gouvernement des premières nations.

Quant au projet de loi C-19, nous avons plusieurs récriminations. Notamment, la définition de « revendications particulières » était trop restrictive. L'accès au tribunal était quasi impossible; le plafond de 7 millions de dollars excluait la majorité des revendications. Il n'y avait pas d'indépendance ni d'impartialité de la commission et du tribunal. Le ministre avait le pouvoir d'accepter ou de rejeter les revendications. Finalement, l'impartialité et la flexibilité du processus étaient mises en doute.

Deux modifications très importantes, heureusement, ont été apportées au projet de loi devant nous aujourd'hui. Tout d'abord, il y a l'ajout d'une annexe assurant que la loi vaut pour les premières nations qui décident d'y participer. Elles ne sont pas obligées d'y participer. Le caractère facultatif de la loi est très important à nos yeux. Puis, il y a l'ajout d'une clause de non-dérogation, laquelle doit protéger les droits ancestraux ou issus de traités de toutes les premières nations.

Ces modifications assurent la compatibilité avec la charte de l'Assemblée des premières nations et les principes de l'autodétermination, l'approche pilotée par les premières nations, ainsi que l'aspect facultatif qui sont prévus dans de récentes résolutions de l'Assemblée des premières nations qui ont été adoptées à Saskatoon et entérinées à nouveau à Charlottetown.

Cette disparité économique peut s'expliquer parce que certaines terres sont dépourvues de services, parce que les investisseurs sont incertains et parce que les coûts de démarrage d'une entreprise sont encore trop élevés.

L'Initiative sur les institutions fiscales des premières nations a d'ailleurs produit un document dans lequel on peut lire que 1 \$ en recettes fiscales des premières nations a un pouvoir d'achat, quant aux travaux, de 30 à 50 p. 100 moindre que les autres gouvernements, et ce, en raison de la faiblesse du cadre législatif et de la structure institutionnelle.

Pendant 130 ans, la Loi sur les Indiens a perpétué cet état de fait, cette iniquité. Elle a empêché les premières nations de créer leurs propres institutions et de participer à l'économie.

Le projet de loi C-20 corrigera-t-il totalement la situation? Non, mais, selon nous, c'est un pas dans la bonne direction, en autant, bien sûr, que le gouvernement fédéral n'utilise pas ce projet de loi pour se désengager financièrement en regard des premières nations. Je le répète, le gouvernement fédéral est le fiduciaire des peuples autochtones et il ne peut se soustraire à cette responsabilité.

Il y a tellement de choses à améliorer dans les conditions de vie des peuples autochtones qu'elles ne se régleront pas avec ce projet de loi, mais bien avec une véritable volonté politique du gouvernement en place.

Les conditions de logement, d'éducation et de santé des autochtones sont inférieures à celles du reste de la population. Dans les réserves, la majorité des ménages, soit 65 p. 100, habitent un logement qui ne répond pas aux normes en vigueur. Le Bloc québécois déplore le fait que l'insuffisance de logements abordables de taille et de qualité adéquates pour les autochtones a des conséquences qui dépassent les simples normes du logement. Divers problèmes médicaux et sociaux, on le sait, sont reliés aux mauvaises conditions de logement et de qualité de vie. Le gouvernement du Canada doit faire les efforts qui s'imposent pour corriger la situation sans balayer les problèmes vers les premières nations.

Le projet de loi C-20 constitue une étape qui permettra aux premières nations qui le désirent de participer de façon significative à leur économie et d'encourager les investissements privés sur leurs territoires, ce qui s'avère actuellement plus difficile. En effet, les premières nations qui cherchent à emprunter des fonds pour édifier leurs infrastructures communautaires sont aux prises avec des coûts de transaction, des délais de traitement et des taux d'intérêt beaucoup trop élevés, voire prohibitifs.

Malgré les aspects positifs que nous y trouvons, nous ne devons pas perdre de vue que cette loi doit respecter certains principes fondamentaux. Tout d'abord, protège-t-elle le droit à l'autodétermination des premières nations? Bénéficiera-t-elle aux premières nations, particulièrement celles du Québec? Protégera-t-elle les droits des premières nations qui n'adhèrent pas à la législation et les obligations envers ces premières nations?

Aidera-t-elle à redresser le déséquilibre fiscal des premières nations qui recourent à cette législation? Nous n'obtiendrons peut-être pas toutes les réponses aujourd'hui, mais nous nous assurerons qu'elles resteront dans l'entourage politique du ministre.

Pour le Bloc québécois, les revendications autonomistes des autochtones sont primordiales et doivent être respectées. Encore récemment, avec le projet de loi C-14, nous avons appuyé le droit à l'autonomie gouvernementale pour les peuples autochtones. Dans ce cas, il s'agissait du peuple tlicho. Ce projet de loi permettra aux premières nations qui le désirent d'accéder à des outils financiers qui leur faisaient défaut et que les autres paliers de gouvernement utilisent déjà depuis belle lurette.

C'est pourquoi nous sommes en faveur du projet de loi C-20.

   (1225)

[Traduction]



M. David Christopherson (Hamilton-Centre, NPD): Monsieur le Président, Je partagerai le temps qui m'est accordé avec mon collègue de Skeena—Bulkley Valley.

Je suis très heureux de participer au nom du NPD au débat sur le projet de loi C-20. Rien n'est parfait, mais nous voyons beaucoup d'améliorations dans ce projet de loi par rapport à celui qui avait été présenté au cours de la 37^e législature, le projet de loi C-23. Nous avons eu de très sérieux problèmes à l'époque et, Dieu merci, nous avons eu la possibilité de jeter un autre coup d'oeil sur la question. Voilà un projet de loi qui nous est acceptable.

Il est important car il accomplit un certain nombre de choses. Il fait un grand pas en avant en donnant l'autonomie aux premières nations, qui peuvent prendre en main leur avenir. En fin de compte, n'est-ce pas ce que tous les peuples demandent, dans tout le monde franchement, d'être les maîtres de leur propre destinée? Dans le monde moderne, si nous ne contrôlons pas nos finances, notre contrôle des événements à venir est vraiment très limité.

Je suis particulièrement satisfait de l'élément fonds commun, qui en constitue une partie importante. Cette idée est née en Colombie-Britannique de l'expérience du gouvernement néo-démocrate, qui avait instauré une collaboration avec les municipalités. Celles-ci avaient mis en commun tout leur argent et leurs besoins d'emprunt et cela voulait dire deux choses. Premièrement, toutes les municipalités ont eu la possibilité d'emprunter de l'argent à l'un des taux les plus favorables. Ce système s'appliquera aussi aux premières nations, en supposant que ce projet de loi sera adopté, et nous espérons bien sûr que ce sera le cas.

Deuxièmement, cela permet aux petites collectivités ou municipalités, dans le cas des premières nations, de continuer à bénéficier de conditions qui ne sont habituellement disponibles que pour les grands centres urbains qui ont l'argent et les revenus constituant une assise suffisante pour obtenir des emprunts à un taux très favorable. Plus le taux est bas, plus les recettes fiscales peuvent être affectées à des choses importantes comme la santé, l'éducation, l'environnement, et cetera.

Cet élément en soi aidera grandement les peuples des premières nations à réaliser nombre de leurs projets essentiels. Quiconque s'est déjà rendu dans une réserve des premières nations est conscient des problèmes qui s'y posent. Il est impossible d'en repartir sans se rendre compte, le coeur gros, à quel point notre pays doit faire davantage pour les premières nations.

Ce modeste pas en avant a son importance. Il donnera aux premières nations des certitudes quant à l'avenir; il les aidera à déterminer comment mettre leurs projets en oeuvre et comment les financer. Le fait que les membres des premières nations soient moins nombreux ne les empêchera pas de jouer le rôle qu'ils veulent visiblement jouer, et que la Chambre veut qu'ils jouent.

Bien après l'adoption du projet de loi, nous surveillerons le processus pour nous assurer qu'il est exempt de tout paternalisme sournois. Le processus se veut indépendant et autonome de sorte que les peuples des premières nations puissent prendre leurs propres décisions. La première étape consiste à nommer des membres qui siégeront à ces conseils, commissions et organismes. Puis, les peuples prendront des décisions et les mettront en oeuvre. Ils doivent tenir les rênes tout au long du processus. Notre caucus n'acceptera aucune marque de paternalisme.

L'idée est de mettre fin au paternalisme. C'est primordial à nos yeux, tout autant que les mesures financières, la création des commissions et l'établissement d'un régime d'imposition foncière permettant aux premières nations d'accroître leurs recettes. Tout cela est important. Toutefois, si nous ne réussissons pas, avec le projet de loi C-20 et tout autre projet de loi subséquent, à nous éloigner résolument et progressivement du danger encore présent du paternalisme, honnêtement, la Chambre n'aura fait que duper les peuples des premières nations. Et ce ne serait pas la première fois que ces peuples se font raconter des histoires.

Pour eux comme pour le Canada, le projet de loi doit donner les résultats voulus.

   (1230)

 

M. Nathan Cullen (Skeena—Bulkley Valley, NPD): Monsieur le Président, je remercie le député de Hamilton de partager son temps pour l'étude de cette mesure législative importante que nous appuyons. Le gouvernement a dû s'y prendre à plus d'une

reprise pour aboutir à un résultat valable, mais nous allons maintenant pouvoir aller jusqu'au bout du processus.

Ma circonscription, celle de Skeena—Bulkley Valley, est située à l'extrême nord-ouest de la Colombie-Britannique, et plusieurs groupes de premières nations y sont établis. Lorsque je rends visite aux premières nations, je constate, comme le député l'a dit, des conditions que nous n'accepterions ni à Toronto, ni à Montréal, ni à Vancouver. Je vois de quelle façon les gens vivent et s'efforcent de survivre, en tentant de s'instruire et tout simplement de répondre à leurs besoins fondamentaux, notamment en matière de soins de santé.

Or, leurs besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits, contrairement aux nôtres. Nous espérons que ce projet de loi permettra, au moins dans une certaine mesure, aux premières nations de réussir tout autant que bon nombre de Canadiens l'ont fait au cours du dernier siècle.

Les Nisga'a vivent dans ma circonscription. J'ai eu dernièrement l'honneur insigne de prendre la parole à l'occasion du service commémoratif de Rod Robinson, membre éminent de la communauté Nisga'a, décédé il y a peu. C'était un homme hors du commun, tant à l'échelle des collectivités locales des premières nations qu'à l'échelle de la Colombie-Britannique et de notre pays.

Cet homme comprenait l'importance de faire en sorte que les premières nations participent à part entière et avec fierté à la société canadienne et prennent toute la mesure de leur propre autodétermination. Il voyait toute l'importance des droits et des titres de propriété, du sens véritable de la consultation et du compromis, et du rôle que joue le gouvernement fédéral du Canada en tendant une main sincère et fiable aux premières nations. Enfin, il comprenait aussi l'importance de défendre l'honneur de la Couronne, dont il a été question récemment dans le jugement de la Cour suprême concernant les Haidas et les Tlingits.

Le gouvernement fédéral a la responsabilité de défendre l'honneur de la Couronne. Or, depuis plus de 150 ans, le gouvernement fédéral du Canada affiche une feuille de route tout à fait déplorable dans ses rapports avec les premières nations.

Il suffit de penser à certaines collectivités, dans ma circonscription, et aux difficultés auxquelles elles sont confrontées, notamment en matière de santé et d'hygiène, d'éducation et d'accès à une véritable économie leur permettant de prospérer et de faire des projets d'avenir. Nous croyons que ce projet de loi propose un certain nombre de choses qui permettront aux premières nations de combiner leurs ressources et d'obtenir, des institutions prêtes, les capitaux dont elles ont besoin pour investir utilement dans leurs collectivités.

Mon collègue disait que le gouvernement néo-démocrate de la Colombie-Britannique avait, le premier, pris ce genre d'initiative. Il avait doté les municipalités de moyens plus efficaces pour obtenir, des institutions bancaires, des fonds en vue d'investir dans les

projets dont elles avaient besoin. C'était une bonne idée, qui a porté fruit. Elle s'est révélée efficace.

Je crois que la Grimean Bank avait rejeté une expérience semblable dans des pays en voie de développement. De petits emprunteurs ont réussi à mettre leurs ressources en commun, pour accéder au microcrédit et réaliser de petits projets et des bénéfices importants pour leurs collectivités. Le calendrier de remboursement était excellent, et ces collectivités ont obtenu d'excellents résultats.

Lorsque l'accord avec les Nisga'as était sur le point d'aboutir, il y a quelques années, je n'étais pas encore en politique. Le député qui représentait ma circonscription, à l'époque, était un réformiste, devenu par la suite allianciste puis conservateur. Pendant le débat, au cours duquel 422 amendements ont été présentés, des députés avaient tenté de semer la peur en affirmant que, si on donnait suite à l'accord, l'économie du nord-ouest de la Colombie-Britannique s'écroulerait. On semait la peur en affirmant que les premières nations prendraient le contrôle des ressources, que les mines fermentaient, que l'industrie forestière n'existerait plus, et que tout s'effondrerait. On recommandait au gouvernement fédéral de ne pas signer cet accord.

Nous avons entendu le même genre de discours, récemment, pendant le débat à la Chambre sur l'accord avec les Tlichos. En tant que parlementaire, j'ai trouvé embarrassant d'entendre les députés d'en face évoquer le même scénario. Selon eux, il y aurait mainmise des premières nations, l'accord était une très mauvaise idée, et nous devions empêcher les Tlichos de progresser. Le gouvernement a finalement obtenu l'accord des collectivités locales, des grandes industries de la région et des Territoires du Nord-Ouest. Certains députés ont soutenu que nous ne devions pas donner suite à ce processus—que c'était une mauvaise chose pour le pays et, selon eux, pour les premières nations.

L'hypocrisie qui a entouré ce débat et le débat sur l'accord avec les Nisga'as est déplorable. J'ai décidé de faire de la politique notamment parce que je voulais représenter ma circonscription, où les premières nations sont très présentes, qu'il s'agisse des Haidas, des Haislas, des Tlingits, des Tahltans ou d'autres nations. Je voulais venir à la Chambre pour m'opposer à ceux qui prétendent que les traités ne sont pas une bonne chose pour les premières nations et qui disent qu'il n'est pas utile de chercher à régler les revendications et à comprendre comment les premières nations pourraient enfin prendre part à l'économie et à la société canadienne.

Nous avons constamment dû pousser le gouvernement à négocier des traités avec les premières nations en lui faisant sentir l'urgence de la situation. Toutefois, pour l'instant, on a toujours une impression de procrastination, l'idée étant que les premières nations sont capables d'attendre encore avant que ces traités soient conclus à la satisfaction des intéressés.

Ce projet de loi nous encourage parce qu'il force dans une certaine mesure le gouvernement à permettre aux premières nations de mettre leurs ressources en commun. Récemment, nous avons reçu une lettre d'une institution financière, plus précisément d'une coopérative de crédit de la Colombie-Britannique, qui se disait tout à fait favorable à ce genre de progrès, prête à lui donner suite et déjà engagée dans des projets de cette nature. Il s'agit dans certains cas de projets visant à offrir des soins de santé de base ou de projets d'ordre économique. C'est un dossier que nous cherchons à faire enfin avancer avec la collaboration de nos frères et soeurs des premières nations.

Il y a 15 ans, nous avons adopté une résolution à la Chambre pour mettre fin à la pauvreté des enfants dans ce pays. Or, nous avons été complètement incapables d'y parvenir. Les statistiques sur la pauvreté au pays sont déplorables. C'est une honte pour la Chambre. Et dans le cas des premières nations, la situation est bien pire. Quel que soit l'indice considéré, les gens des premières nations aujourd'hui sont beaucoup plus pauvres que tous les autres Canadiens. S'il y a quelque chose que nous pouvons faire à la Chambre pour améliorer les conditions de vie de ces populations, qu'elles soient dans les réserves ou ailleurs, notre parti est toujours prêt à donner son appui.

Dans ma circonscription, on trouve un bel exemple de collaboration entre les premières nations. Sept nations se sont regroupées pour travailler à un mât totémique. D'aussi loin que remontent les souvenirs et les registres, ces premières nations n'avaient jamais collaboré à une oeuvre collective aussi importante et significative que l'érection de ce mât totémique.

Après de longues délibérations et en collaboration avec un collègue communautaire ayant un conseil d'administration non autochtone, les premières nations ont été en mesure de se rencontrer, d'unir leurs efforts et de trouver un endroit où travailler à ce mât totémique. Chaque groupe a dû décider de sa contribution à l'oeuvre. Il y a quelques semaines, à Terrace, en Colombie-Britannique, les nations participantes ont hissé le mât et tiré les câbles avec les membres de la collectivité non autochtone. Ils ont mis en place cette oeuvre magnifique et impressionnante, montrant comment les premières nations peuvent collaborer avec la collectivité non autochtone pour obtenir un résultat admirable, historique et monumental.

Nous pouvons appliquer le même sentiment et la même volonté de collaboration entre les premières nations et la collectivité non autochtone, pour réaliser des choses encore plus remarquables, notamment obtenir la justice à notre époque, développer une certaine fierté à l'égard des collectivités autochtones et savoir que les Canadiens prospèrent grâce à la contribution de nos frères et soeurs des premières nations.

Nous pourrions alors dire à nos enfants que nous avons participé à un processus qui a finalement corrigé les abus et les erreurs que le gouvernement fédéral a commis à l'égard des premières nations. Ce jour-là, nous aurons vraiment de quoi être fiers. Ainsi, il faut travailler collectivement pour voir ce jour arriver.

Néanmoins, une autre préoccupation s'avère encore plus importante. Au moment où nous cherchons à atteindre ce but, certaines nations ont fait état de leur crainte de voir le gouvernement fédéral se délester d'une partie de ses responsabilités à l'égard des premières nations au profit du secteur privé. Pendant la mise en oeuvre de cette mesure législative, nous serons très attentifs pour nous assurer que le gouvernement fédéral conserve toute son importance. Le cas des Haïdas et celui des Tlichos mettent clairement en évidence le rôle du gouvernement fédéral. Le rôle du gouvernement fédéral est de consulter les premières nations et de faire en sorte que soient respectés comme il se doit les droits et les titres de propriété des premières nations. C'est ce rôle qu'il faut maintenir.

Cette mesure novatrice et progressiste émane du Nouveau Parti démocratique provincial qui a proposé énormément de nouvelles mesures de ce genre, mais nous l'appuyons. Le gouvernement fédéral doit conserver sa place à la table et doit comprendre qu'il est urgent de régler complètement et définitivement les revendications territoriales des premières nations.

   (1240)



Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote

Le vice-président: Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)